

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 31

Artikel: Sa Grandeur Etienne Marilley, évêque de Lausanne et Genève, prisonnier d'Etat, à Chillon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196380>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et quand on a prâo z'u dé soupa, dè pedance
Ein plliace dé drumi on einmoudé onna danse.
La fatigua n'est rein, et felhies et valets
Sé plliéron mi dè beinda qu'est d'être tot solets.
Enfin s'ein vont cutsi po avâi lo bin être,
Mâ preind garda, grachâosa, et cliou bin ta fenêtra
Sein quiet cliiau valottets porriont bin lâi passâ,
Mâ fâi cein vo regardé et ne mè vouait pas.
Enfin dé la messon lo derrâi dzo s'avancé,
Tot s'est très bin passâ, on pao fère bombance.
Lo pourro su lo tsamp s'eincoradzé à glianâ
Et noutré djeinè dzeins vont féré lo ressat.
On bouilli dè vingt livrès est dzâ à la cousena,
Et po lo féré couaire l'a faillu la vesena.
Les valets dein lo bou ont couillâi on sapin
Que lè felhies font bio dè la né ào matin.
Epiteaux est tot prêt avoué sa cliarinetta
Po lè féré dansi la veilla sur l'herbetta,
Et quand dein lo veladzo pertot l'ont paradâ,
Ti su lo derrâi tsai, ein tsanteint, lè vaudâ !
S'ein vignont attaquâ lo bouilli, la pedance,
Et la messon finit pé lo bairé et la danse.
Lo leindeman lo maître fâ lo conto à tsaon
Et lè z'ovrà s'ein vont gais coumein dai quionsons.
C.-C. D.

Pour maigrir.

Le docteur Félix Brémont publie dans le *Petit Marseillais* un intéressant article sur l'obésité, auquel nous empruntons quelques détails.
« Les causes productrices de l'obésité, dit-il, sont assez bien connues. Il convient de noter d'abord l'hérédité comme n'étant pas sans influence sur la venue du mal, mais il est amené le plus souvent par le défaut d'exercice et l'usage d'une nourriture trop succulente; aussi est-elle plus spécialement l'apanage des riches que des pauvres. Les gens de bureau et de cabinet, les prêtres, en sont fréquemment atteints, à preuve le proverbe : « Gras comme un moine. » On sait aussi que l'obésité est fréquente parmi les clients assidus des brasseries. Les gens qui se gorgent de la boisson fermentée chère à Gambrinus sont, pour la plupart, doués d'un embonpoint caractéristique. Le même sort est réservé à quiconque abuse des boissons, quelles qu'elles soient.

» En partant de ce principe que l'obésité est produite par le repos excessif des organes, l'alimentation trop copieuse et les boissons trop abondantes, il est facile de décider ce qu'il convient de faire pour la guérir — ou l'atténuer. Au lieu de rester au lit 10 ou 12 heures sur 24, les tributaires de la polysarcie se coucheront un peu tard et se lèveront d'assez bonne heure; ils ne laisseront pas leurs membres oisifs; ils les exerceront au contraire par une gymnastique que tous les jours, laquelle peut être, à volonté, une partie de boules, une promenade en véloce, une séance d'escrime, un travail de jardinage ou un frottage de parquet.

» En présence des aliments les plus succulents et des tables les mieux servies, les obèses se rappelleront qu'ils ne doivent ni goûter à tous les plats, ni tâter de tous les flacons. Ils noteront encore qu'il leur est absolument interdit de boire entre les repas.

» Il est pénible, je le sais, de résister à la soif, surtout pendant les chaleurs, mais c'est absolument indispensable. Celui qui aura le courage de se condamner à mon régime et de subir sa peine pendant quelques mois sera assuré de guérir. Celui qui, au contraire, ne saura pas modérer son appétit et réfréner l'envie de boire devra faire connaissance avec les médicaments spéciaux.

» La drogue à la mode en ce moment vient de chez les tripiers, c'est la glande thyroïde, extraite des collets de moutons, dont on fait des tablettes, des poudres, des élixirs. Elle a succédé à un végétal, le fucus vésiculatus, qui avait été précédé par divers minéraux tels que l'iodure de potassium, l'acétate de potasse, le bicarbonate de soude et le sulfate de magnésie. De tous ces remèdes on célébra jadis la gloire,

avec exemple à l'appui, comme on vante aujourd'hui les préparations thyroïdiennes; je les mets toutes dans le même sac, avec la cendre de vipères que conseillait le vieux Galien; elles guérissent l'obèse qui mange peu, boit moins et travaille beaucoup; à l'obèse glouton, buveur et paresseux, elles donnent peut-être une illusion, mais leur action physique est égale, en définitive, à l'effet bien connu d'un cautère appliqué sur une jambe de bois.

Sa Grandeur Etienne Marilley,

évêque de Lausanne et Genève, prisonnier d'Etat, à Chillon.

Après la guerre d'exécution contre la ligue des cantons dissidents (*Sonderbund*), en 1847 et 1848, qui fut immédiatement suivie de la déchéance des gouvernements de ces sept cantons catholiques, de l'établissement de nouveaux gouvernements et de l'expulsion des Jésuites de la Suisse, une grande partie du clergé fribourgeois, excitée par sa Grandeur Etienne Marilley, évêque du diocèse de Lausanne et Genève, ne cessait, par ses prédications et par ses actes, de fomenter des troubles et de susciter ainsi des embarras au nouveau gouvernement de Fribourg, à qui l'évêque adressa même une longue série de griefs contre ses actes, terminée par une protestation formelle contre une Constitution imposée, disait-il, arbitrairement et par la force.

Le gouvernement de Fribourg, ne pouvant rester indifférent à ces menées subversives de l'ordre public, se vit alors obligé de prendre des mesures de rigueur pour y mettre un terme. Le 25 octobre 1848; au matin, le lieutenant du préfet de Fribourg se rendit, accompagné d'un officier, à l'évêché, et y arrêta l'évêque Marilley, qui fut conduit, dans une voiture escortée, à Payerne, et remis, par l'officier qui l'accompagnait, au préfet de cette ville, qui fit transcrire ce prélat sur Lausanne, où il descendit sur le soir à l'hôtel de la Poste, où il passa la nuit. Le lendemain 26, une voiture partant de l'hôtel et prenant, vers les une heure après midi, la route de Vevey, transféra, par ordre du gouvernement vaudois, l'évêque Marilley au Château de Chillon, où il arriva dans la soirée, ayant à côté de lui le préfet de Lausanne et vis-à-vis deux gendarmes. Lors de son arrestation, de son transfert et pendant tout le temps de sa réclusion, on eût à l'égard de ce prélat les déférences convenables.

Le 8 décembre suivant, le gouvernement de Fribourg ayant décidé de faire mettre en liberté l'évêque Marilley, le gouvernement vaudois dut se charger de faire conduire ce prélat à la frontière, en lui communiquant préalablement les résolutions délibérées à Fribourg les 30 et 31 octobre, par les délégués des cinq Cantons de ce diocèse et ratifiées par les gouvernements de ces cantons, savoir ceux de *Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève*.

Voici les derniers des nombreux considérants sur lesquels s'appuie la résolution prise par les cinq Cantons diocésains au sujet de l'évêque Etienne Marilley, et le dispositif de cette résolution :

« Considérant que le retour de l'évêque dans le canton de Fribourg et son séjour dans une partie quelconque de son diocèse est incompatible avec le maintien de la tranquillité publique; que ce prélat a perdu la confiance et la considération qui sont nécessaires à l'exercice des hautes fonctions de l'Episcopat; — usant de leurs droits de souveraineté, les Etats susnommés ont, d'un commun accord, arrêté les résolutions suivantes :

ARTICLE PREMIER. Etienne Marilley n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse dit de Lausanne et Genève.

ART. 2. Le séjour dans les cantons sur le

territoire desquels s'étend le diocèse lui est interdit.

ART. 3. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prendra, au besoin, les dispositions convenables pour l'administration provisoire du diocèse. Il avisera de plus aux préliminaires propres à amener la réorganisation de l'Evêché.

En communiquant cette décision à l'évêque Marilley au château de Chillon, le gouvernement du Canton de Vaud lui fit demander dans quel pays il se proposait de se rendre en quittant le territoire du diocèse de Lausanne et Genève; à quoi l'évêque Etienne Marilley répondit en ces termes :

« N'étant pas libre, je ne puis m'arrêter à aucune détermination, par rapport au refuge que je choisirai. En conséquence, je me laisserai conduire à la frontière de ce diocèse qu'on jugera à propos de désigner. Moins le trajet sera long pour y parvenir, plus je serai satisfait. »

Une voiture attendait le prélat à l'entrée de la forteresse; il s'y plaça, accompagné du préfet du district de Vevey et d'une escorte, et il fut conduit à la frontière de France et déposé, le 13 décembre 1848, à Divonne, département de l'Ain.

Etienne Marilley, originaire du canton de Fribourg, était curé d'une paroisse rurale du canton de Genève, lorsqu'il fut nommé par le Pape au siège épiscopal de ce diocèse, établi aujourd'hui à Fribourg. C'est le seul évêque (de ce diocèse du moins) qui ait été déchu de son siège par le pouvoir séculier, et cela dans le court intervalle de mars 1846, à décembre 1848, deux ans, huit mois et 99 jours.... Quelle vicissitude!

L'administration provisoire du diocèse de Lausanne et Genève fut confiée à un ecclésiastique sous le titre de *Vicaire général*, résidant à Fribourg. — L'évêque déchu était à Divonne ou aux environs, et les journaux du pays en donnaient quelquefois des nouvelles; on le voyait, dit-on, tantôt à Lyon, tantôt dans quelque autre ville de l'un des départements frontalières de la Suisse, où des curés de ce pays lui rendaient visite.

La paix rétablie entre les cantons et la situation politique régularisée, l'évêque Marilley reprit la direction de son diocèse. Il mourut à Fribourg, et fut enseveli dans l'église des Cordeliers.

Napoléon III et l'Étiquette.

Depuis son mariage, l'empereur semblait vouloir tracer une ligne de démarcation entre son intérieur d'époux et son ancien entourage. L'étiquette lui en offrait le moyen, et il s'en servait, au grand dépit, assure-t-on, de ceux contre lesquels elle était ainsi retournée. L'impératrice, accoutumée à vivre libre comme l'air, souffrit bien un peu de cette gêne. « C'est ennuyeux, disait-elle un jour à une personne de sa maison; mais Louis est si bon! Et puis, dans un temps comme le nôtre, qui sait ce qui peut arriver! » Ceci rappellerait un autre mot que lui prête un journal allemand. Avant le Deux-Décembre, elle aurait dit au Président, comme elle repartait pour l'Espagne: « Si jamais vous êtes malheureux, je vous offre un asile à Madrid. » Quant elle revint dans le courant de l'année suivante, l'empereur lui dit: « Je suis bien malheureux de n'avoir pas été malheureux. »

A ces histoires d'étiquette se rattache encore l'anecdote suivante: Les deux augustes époux assistaient à une représentation dramatique; l'impératrice ayant aperçu dans la salle quelqu'un de sa connaissance, le salua de l'éventail. L'empereur la conduisit au fond de la loge, et la plaçant devant une glace: « Cette glace, lui dit-il, vous renvoie fidèlement votre image,